

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADHESION AU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU
CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
GRANDE COURONNE DE
LA REGION D'ÎLE-DE-
FRANCE 2023 - 2026**

Date de convocation :
Mercredi 7 décembre

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 7
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-89

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE

Absents excusés : Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur DRENEUC, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame DIOP donne pouvoir à Madame GOUJU

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI

Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Madame GUILLAUMÉ donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
du Centre Interdépartemental de Gestion de la
Grande Couronne de la Région d'Île-de-France
2023 - 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

OBJET :

**ADHESION AU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU
CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
GRANDE COURONNE DE
LA REGION D'ILE-DE-
FRANCE 2023 - 2026**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-89

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération de la collectivité du 5 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Mantes-la-Ville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Article 2 :

D'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) jusqu'au 31 décembre 2026, pour les agents CNRACL, pour les risques décès, accident de service et maladies professionnelles, longue maladie/longue durée/invalidité/disponibilité, maladie ordinaire au taux de 6,3 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec franchise (50% des

OBJET :

**ADHESION AU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU
CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
GRANDE COURONNE DE
LA REGION D'ILE-DE-
FRANCE 2023 - 2026**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-89

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 15/12/2022

Le Maire



indemnités journalières) sur le risque de maladie ordinaire.

Article 3:

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 4:

Prend acte de la fixation par le CIG d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette,

Et à cette fin,

Article 5 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6:

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 7:

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Article 8:

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 décembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY